CONSEIL EUROPÉEN

Bruxelles, le 27 juin 2014
(OR. en)

EUCO 79/14

CO EUR 4
CONCL 2

NOTE DE TRANSMISSION

du:	Secrétariat général du Conseil
aux:	délégations
Objet	**CONSEIL EUROPÉEN** **26 ET 27 JUIN 2014** **CONCLUSIONS**

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil européen des 26 et 27 juin 2014.

Le Conseil européen est convenu de proposer au Parlement européen la candidature de M. Jean-Claude Juncker à la fonction de président de la Commission européenne. Dans ce contexte, il a approuvé le programme stratégique des principales priorités pour les cinq prochaines années. Il a invité les institutions de l'UE et les États membres à intégrer pleinement ces priorités dans leur action.

Le Conseil européen a défini les orientations stratégiques pour la planification législative et opérationnelle des prochaines années au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (voir chapitre I ci-dessous) et a également examiné certaines questions horizontales connexes. Il a conclu le Semestre européen 2014 et a demandé que des efforts supplémentaires soient entrepris afin de renforcer la capacité de l'Europe à générer de la croissance et à créer davantage d'emplois. Le Conseil européen a fait le point des progrès réalisés pour qu'une décision finale soit prise en octobre sur le cadre en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 et a appuyé la mise en œuvre immédiate d'une série de mesures qu'il est extrêmement urgent de prendre pour renforcer la résilience de l'Europe et améliorer sa sécurité énergétique. Dans la perspective de la réunion du Conseil européen d'octobre, le Conseil a été chargé de continuer à explorer d'autres mesures à moyen et à long terme pour renforcer la sécurité énergétique de l'UE.

Le Conseil européen s'est félicité de la signature des accords d'association, prévoyant notamment l'instauration de zones de libre-échange approfondi et complet, entre l'Union européenne et la Géorgie et entre l'Union européenne et la République de Moldavie, ainsi que de la signature des dispositions restantes de l'accord d'association et de l'accord de libre-échange approfondi et complet entre l'Union européenne et l'Ukraine.

I. LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE

1. L'un des objectifs essentiels de l'Union est la mise en place d'un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, garantissant le plein respect des droits fondamentaux. À cette fin, il convient de prendre des mesures cohérentes en matière d'asile, d'immigration, de frontières et de coopération policière et judiciaire, conformément aux traités et à leurs protocoles pertinents.

2. Toutes les dimensions d'une Europe qui protège ses citoyens et offre des droits effectifs aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union sont étroitement liées. La réussite ou l'échec dans un domaine dépend des résultats obtenus dans les autres domaines ainsi que des synergies avec les domaines d'action connexes. Étant donné que la réponse à un grand nombre de défis dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice se trouve dans les relations avec les pays tiers, il y a lieu d'améliorer l'articulation entre les politiques intérieure et extérieure de l'UE. Cela doit transparaître dans la coopération entre les institutions et organes de l'UE.

3. Dans le prolongement des programmes antérieurs, la priorité générale est désormais d'assurer la transposition cohérente, la mise en œuvre effective et la consolidation des instruments juridiques et des mesures existants. Il sera primordial d'intensifier la coopération opérationnelle tout en exploitant le potentiel des innovations en matière de technologies de l'information et de la communication, de renforcer le rôle des différentes agences de l'UE et de veiller à ce que les fonds de l'UE soient utilisés de manière stratégique.

4. Dans le cadre du développement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice au cours des prochaines années, il sera essentiel de garantir la protection et la promotion des droits fondamentaux, y compris la protection des données, tout en répondant aux préoccupations relatives à la sécurité, également pour ce qui est des relations avec les pays tiers, et d'adopter d'ici 2015 un cadre général européen solide en matière de protection des données.

5. L'instabilité qui règne dans de nombreuses parties du monde et les tendances démographiques qui se dessinent au niveau mondial et européen constituent des défis auxquels l'Union ne pourra faire face que si elle dispose d'une politique en matière de migration, d'asile et de frontières efficace et bien gérée, inspirée des principes de solidarité et de partage équitable de responsabilités, conformément à l'article 80 du TFUE, en assurant sa mise en œuvre effective. Il est nécessaire de mettre en place une approche globale, qui utilise au mieux les avantages de la migration légale et offre une protection à ceux qui en ont besoin, tout en luttant résolument contre la migration irrégulière et en gérant les frontières extérieures de l'UE avec efficacité.

6. Si elle veut continuer à attirer les talents et les compétences, l'Europe doit élaborer des stratégies visant à tirer le meilleur parti des possibilités qu'offre la migration légale grâce à des règles cohérentes et efficaces, en s'appuyant sur un dialogue mené avec le monde des entreprises et les partenaires sociaux. L'Union devrait aussi soutenir les efforts déployés par les États membres pour mener des politiques d'intégration active qui encouragent la cohésion sociale et le dynamisme économique.

7. L'attachement de l'Union à la protection internationale appelle une politique d'asile européenne forte fondée sur la solidarité et la responsabilité. La transposition intégrale et la mise en œuvre effective du régime d'asile européen commun (RAEC) constituent une priorité absolue. Ce processus devrait aboutir à la mise en place de normes communes élevées et à une coopération plus poussée, créant des conditions uniformes qui assurent aux demandeurs d'asile des garanties procédurales et une protection identiques dans toute l'Union. Il devrait également aller de pair avec un renforcement du rôle joué par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), en particulier pour ce qui est d'encourager l'application uniforme de l'acquis. La convergence des pratiques renforcera la confiance mutuelle et permettra de passer aux étapes suivantes.

8. La mise en place de mesures destinées à s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière constitue un volet essentiel de la politique migratoire de l'UE; associée à la prévention de cette migration et à la lutte contre ce phénomène, elle devrait permettre d'éviter que des migrants ne périssent lors des dangereux voyages qu'ils entreprennent. Il ne sera possible de parvenir à une solution durable qu'en intensifiant la coopération avec les pays d'origine et de transit, y compris en les aidant à renforcer leurs capacités en matière de migration et de gestion des frontières. Il faudra que les politiques migratoires deviennent une composante bien plus importante des politiques extérieures et de développement de l'Union, par l'application du principe consistant à "donner plus pour recevoir plus" et la prise en compte de l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité. Dans ce cadre, il convient de mettre l'accent sur les éléments suivants:

- renforcer et étendre les programmes de protection régionaux, en particulier à proximité des régions d'origine, en collaboration étroite avec le HCR; accroître les contributions aux efforts de réinstallation déployés au niveau mondial, notamment compte tenu de la crise en Syrie, qui se prolonge;

- lutter de manière plus énergique contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains, en se concentrant sur les pays et les itinéraires prioritaires;

- mettre en place une politique commune efficace en matière de retour et faire en sorte que les obligations en matière de réadmission figurant dans les accords avec les pays tiers soient respectées;

- mettre pleinement en œuvre les actions recensées par la Task force pour la Méditerranée.

9. L'espace Schengen, qui permet de voyager sans avoir à se soumettre à des contrôles aux frontières intérieures, et le nombre croissant de personnes se rendant dans l'UE imposent de gérer efficacement les frontières extérieures communes de l'UE pour assurer un niveau élevé de protection. L'Union doit mobiliser tous les instruments dont elle dispose pour aider les États membres dans leur tâche. À cette fin:

- la gestion intégrée des frontières extérieures devrait être modernisée d'une manière efficace au regard des coûts afin d'assurer une gestion intelligente des frontières grâce à un système d'enregistrement des entrées et des sorties ainsi qu'à un programme d'enregistrement des voyageurs, avec le concours de la nouvelle Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (eu-LISA);

- l'agence Frontex, en tant qu'instrument de solidarité européenne dans le domaine de la gestion des frontières, devrait renforcer son assistance opérationnelle, en particulier pour soutenir les États membres confrontés à de fortes pressions aux frontières extérieures, et accroître sa réactivité face aux évolutions rapides que connaissent les flux migratoires, en tirant pleinement parti du nouveau système européen de surveillance des frontières (EUROSUR);

- dans le cadre du développement à long terme de Frontex, il conviendrait d'étudier la possibilité de mettre en place un système européen de gardes-frontières afin de renforcer les capacités de contrôle et de surveillance à nos frontières extérieures.

Parallèlement, il convient de moderniser la politique commune en matière de visas en facilitant les déplacements légitimes et en renforçant la coopération consulaire Schengen au niveau local, tout en maintenant un niveau élevé de sécurité et en mettant en œuvre le nouveau système de gouvernance de Schengen.

10. Il est essentiel de garantir un véritable espace de sécurité pour les citoyens européens au moyen d'une coopération policière au niveau opérationnel et de mesures de prévention et de lutte contre la grande criminalité organisée, y compris la traite des êtres humains et le trafic de migrants, ainsi que contre la corruption. Parallèlement, une politique européenne efficace en matière de lutte contre le terrorisme est nécessaire, dans le cadre de laquelle tous les acteurs concernés travaillent en étroite collaboration, en intégrant les aspects internes et externes de la lutte contre le terrorisme. À cet égard, le Conseil européen réaffirme le rôle du Coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme. Dans le combat qu'elle mène contre la criminalité et le terrorisme, l'Union devrait mobiliser tous les instruments de la coopération policière et judiciaire pour soutenir les autorités nationales, Europol et Eurojust jouant un rôle accru de coordination, notamment par:

- le réexamen et la mise à jour, d'ici la mi-2015, de la stratégie de sécurité intérieure;
- l'amélioration des échanges d'informations transfrontières, y compris en ce qui concerne les casiers judiciaires;
- la poursuite des travaux relatifs à la mise en place d'une approche globale pour la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité;
- la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme, ainsi que des mesures visant à s'attaquer au phénomène des combattants étrangers, y compris grâce à l'utilisation effective des instruments existants permettant de créer des signalements à l'échelle de l'UE et l'élaboration d'instruments tels que le système européen de dossiers passagers.

11. Le bon fonctionnement d'un véritable espace européen de justice, respectant la diversité des systèmes et traditions juridiques des États membres, est de la plus haute importance pour l'UE. À cet égard, il faut renforcer encore la confiance mutuelle des États membres dans leurs systèmes judiciaires respectifs. Une politique européenne bien conçue en matière de justice contribuera à la croissance économique en permettant aux entreprises et aux consommateurs de bénéficier d'un environnement fiable au sein du marché intérieur. De nouvelles mesures sont nécessaires pour:

- renforcer la cohérence et la clarté de la législation de l'UE pour les citoyens et les entreprises;
- simplifier l'accès à la justice et favoriser la mise en place de recours effectifs et l'utilisation des innovations technologiques, notamment en matière de justice en ligne;

- poursuivre les efforts visant à renforcer les droits des personnes soupçonnées ou poursuivies dans le cadre de procédures pénales;
- examiner la question du renforcement des droits de la personne, notamment pour les enfants, dans les procédures, afin de faciliter l'exécution des décisions relevant du droit de la famille et des matières civiles et commerciales ayant des incidences transfrontières;
- renforcer la protection des victimes;
- renforcer la reconnaissance mutuelle des décisions et des jugements en matière civile et pénale;
- accroître les échanges d'informations entre les autorités des États membres;
- lutter contre les agissements frauduleux et les infractions portant atteinte au budget de l'UE, y compris en faisant progresser les négociations relatives au Parquet européen;
- faciliter les actions transfrontières et la coopération opérationnelle;
- renforcer la formation des praticiens;
- mobiliser les compétences des agences de l'UE concernées, telles qu'Eurojust et l'Agence des droits fondamentaux.

12. Le droit des citoyens de l'Union de circuler librement dans les autres États membres, d'y résider et d'y travailler, qui constitue l'une des libertés fondamentales de l'Union européenne, doit être protégé, y compris contre d'éventuelles utilisations abusives ou frauduleuses.

13. Le Conseil européen invite les institutions de l'UE et les États membres à donner aux présentes orientations un suivi législatif et opérationnel approprié et procédera à un examen à mi-parcours en 2017.

II. CROISSANCE, COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI

A. LE SEMESTRE EUROPÉEN

14. Les signes récents de reprise économique sont encourageants et prouvent que les efforts déployés conjointement par les États membres et les institutions de l'UE portent leurs fruits. La croissance a amorcé son retour et le niveau de l'emploi s'est légèrement accru même si, dans de nombreuses régions européennes, le chômage, notamment des jeunes, demeure à un niveau record inacceptable. La pauvreté et l'exclusion sociale restent des sujets de préoccupation majeurs.

15. Grâce aux efforts déployés par les États membres, la correction des déséquilibres macroéconomiques a progressé et les finances publiques continuent à se redresser. Le Conseil européen se félicite de l'abrogation de la procédure de déficit excessif à l'égard de plusieurs États membres. Il y a lieu de mettre à profit les possibilités qu'offre le cadre budgétaire actuel de l'UE pour concilier la discipline budgétaire et la nécessité de soutenir la croissance. Compte tenu des niveaux d'endettement et de chômage, qui restent élevés, et de la faible croissance du PIB nominal, ainsi que des défis que représentent le vieillissement de la population et le soutien à la création d'emplois, notamment en faveur des jeunes, l'assainissement budgétaire doit se poursuivre d'une manière propice à la croissance et différenciée. Les réformes structurelles qui favorisent la croissance et améliorent la viabilité des finances publiques devraient bénéficier d'une attention particulière, y compris par une évaluation appropriée des mesures budgétaires et des réformes structurelles, en utilisant au mieux la flexibilité qu'offrent les règles actuelles du Pacte de stabilité et de croissance. À cet égard, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil, d'ici le 14 décembre 2014, un rapport sur l'application du cadre de gouvernance de l'UE, comme prévu dans la législation de l'UE (paquet législatif relatif à la gouvernance économique et paquet législatif relatif à la surveillance budgétaire).

16. La reprise reste fragile et inégale, et il faut poursuivre et amplifier les efforts visant à mettre en œuvre des réformes structurelles qui favorisent la croissance afin de renforcer la capacité de l'Europe à générer de la croissance et à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Il faut renforcer l'action menée afin d'alléger la pression fiscale sur le travail, de réformer les marchés de produits et de services et les administrations publiques, d'améliorer l'environnement des entreprises et de la RDI, de faciliter l'accès au financement, d'améliorer le fonctionnement des entreprises de réseau et de réformer les systèmes éducatifs.

17. Dans ce contexte, le Conseil européen a, dans l'ensemble, approuvé les recommandations par pays et a ainsi conclu le Semestre européen 2014. Il est crucial de mettre en œuvre ces recommandations si l'on veut accélérer la croissance. S'appuyant sur les principes d'adhésion au niveau national et de dialogue social, les États membres devraient respecter les recommandations dans les décisions qu'ils prendront sur les budgets, les réformes structurelles et les politiques sociales et de l'emploi. Le Conseil et la Commission continueront d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations par pays et au besoin de prendre des mesures.

Adéquation de la réglementation

18. Le Conseil européen a passé en revue les progrès accomplis dans le domaine de la réglementation affûtée et performante, sur la base de la communication de la Commission. Des progrès considérables ont été réalisés dans la mise en œuvre du programme REFIT par la Commission, les autres institutions de l'UE et les États membres, ce qui s'est traduit par un allègement réel de la charge réglementaire. Le Conseil européen estime que l'adéquation de la réglementation devrait rester une priorité dans le cadre des travaux des institutions. Il faut pour cela s'attacher résolument, dans les travaux législatifs, à simplifier la réglementation et à alléger la charge réglementaire et mieux utiliser les analyses d'impact et les évaluations ex post tout au long du cycle législatif, au niveau de l'UE comme au niveau national.

19. Les mesures en matière d'adéquation de la réglementation prises au niveau européen devraient être complétées par des initiatives de même nature prises par les États membres. À cet égard, les États membres devraient faire pleinement usage des dispositions d'assouplissement réglementaire en faveur des petites et moyennes entreprises dans la mise en œuvre de la législation de l'UE.

20. Le Conseil européen demande au Conseil de procéder à un examen détaillé de la communication de la Commission. La Commission, les autres institutions de l'UE et les États membres sont invités à poursuivre la mise en œuvre du programme REFIT de manière ambitieuse, en tenant compte de la protection des consommateurs et des travailleurs ainsi que des préoccupations touchant à la santé et à l'environnement.

B. CLIMAT ET ÉNERGIE

21. Le Conseil européen a fait le point des progrès réalisés pour qu'une décision finale soit prise en octobre sur le cadre en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, conformément à ses conclusions de mars 2014. Dans ce contexte, il a souligné qu'il importe de mettre rapidement au point les éléments essentiels du cadre et il attend avec intérêt, en particulier, que la Commission présente d'ici juillet un réexamen de la directive relative à l'efficacité énergétique et expose en quoi l'efficacité énergétique peut contribuer au cadre en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030. Il réaffirme l'importance du sommet des Nations unies sur le climat qui se tiendra en septembre 2014 et confirme que l'objectif spécifique de l'UE en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2030 sera pleinement conforme à l'objectif ambitieux qu'elle s'est fixé à l'horizon 2050.

22. Le Conseil européen s'est félicité de la communication de la Commission consacrée à une stratégie européenne relative à la sécurité énergétique (SESE) et a procédé à un premier débat sur cette base. La SESE est étroitement liée au cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030. Le Conseil européen demande que des efforts accrus soient consentis en vue de réduire la forte dépendance énergétique de l'Europe et il appuie la mise en œuvre immédiate d'une série de mesures qu'il est extrêmement urgent de prendre pour renforcer la résilience de l'Europe et améliorer sa sécurité énergétique à brève échéance, avant l'hiver 2014-2015. Le Conseil européen convient notamment que:

- à la lumière des évaluations du risque de rupture de l'approvisionnement à court terme, les mécanismes d'urgence et de solidarité existants, tels que les stocks de gaz, les infrastructures d'urgence et les flux inversés, seront renforcés afin de faire face à ce risque, principalement dans les États membres les plus vulnérables;

- en vue de renforcer la sécurité énergétique de l'UE, il y a lieu de poursuivre les investissements pertinents dans les infrastructures énergétiques, y compris ceux associant des pays tiers, dans le plein respect de toutes les règles de l'UE relatives au marché intérieur et à la concurrence, qui doivent être appliquées de manière cohérente;

- l'UE coopérera avec ses partenaires internationaux en vue de réduire le risque de rupture de l'approvisionnement énergétique;

- la Communauté de l'énergie, qui vise à étendre l'acquis de l'UE dans le domaine de l'énergie aux pays concernés par l'élargissement et aux pays voisins, devrait être renforcée pour faire en sorte que l'acquis soit appliqué dans ces pays.

Dans la perspective de sa réunion du mois d'octobre, le Conseil européen a chargé le Conseil de continuer à explorer d'autres mesures à moyen et à long terme pour renforcer la sécurité énergétique de l'UE, en se fondant sur la stratégie européenne en la matière présentée par la Commission. Le Conseil européen a souligné l'importance que revêtent l'efficacité énergétique, le renforcement de la production intérieure, ainsi qu'une mise en œuvre et une intégration plus poussées du marché européen de l'énergie fondées sur une approche régionale, en renforçant la transparence sur le marché du gaz, et sur un encouragement à développer les infrastructures manquantes, en vue de mettre fin, d'ici 2015, à toute situation d'isolement d'un État membre par rapport aux réseaux européens de gaz et d'électricité. Conformément à l'objectif que constitue l'achèvement du marché intérieur de l'énergie d'ici la fin de 2014, il faut renforcer l'interconnectivité, y compris par un examen approfondi du nouvel objectif proposé par la Commission en matière d'interconnexion.

23. Le Conseil européen prendra une décision finale, au plus tard en octobre 2014, sur le nouveau cadre d'action en matière de climat et d'énergie, y compris sur des mesures supplémentaires visant à renforcer la sécurité énergétique de l'Europe et sur des objectifs spécifiques en matière d'interconnexion à l'horizon 2030. Tout sera mis en œuvre pour respecter ce délai.

24. Le Conseil européen appuie également l'initiative sur l'énergie du G7 de Rome, qui vise à mettre en œuvre des mesures propres à favoriser la mise en place, dans le secteur de l'énergie, d'un système plus compétitif, plus diversifié et plus résilient, produisant moins d'émissions de gaz à effet de serre, en promouvant l'utilisation de technologies sûres et durables.

III. LE PROCHAIN CYCLE INSTITUTIONNEL

25. Le Conseil européen a adopté la décision proposant au Parlement européen la candidature de M. Jean-Claude Juncker à la fonction de président de la Commission européenne. Le président du Conseil européen mènera des consultations en vue des autres nominations qui doivent être faites.

26. Le Conseil européen a adopté le programme stratégique figurant en annexe. Il invite les institutions de l'UE et les États membres à mettre pleinement en œuvre ces priorités dans leur action. Ce programme orientera également les institutions dans le cadre de la programmation annuelle et pluriannuelle ainsi que de la planification législative; il convient qu'elles organisent leurs travaux en conséquence. Le Conseil européen assurera un suivi régulier de la mise en œuvre de ces priorités stratégiques.

27. Le Royaume-Uni a exprimé des préoccupations liées à l'évolution future de l'UE, auxquelles il faudra répondre.

    Dans ce contexte, le Conseil européen a noté que la notion d'union sans cesse plus étroite permet aux différents pays d'emprunter différentes voies d'intégration, en laissant aller de l'avant ceux qui souhaitent approfondir l'intégration, tout en respectant la volonté de ceux qui ne souhaitent pas poursuivre l'approfondissement.

    Une fois que la nouvelle Commission européenne aura été effectivement mise en place, le Conseil européen examinera le processus futur de nomination du président de la Commission européenne, dans le respect des traités européens.

IV. AUTRES POINTS

28. Le Conseil européen a félicité la Lituanie pour les résultats qu'elle a obtenus en matière de convergence, grâce à une politique économique, budgétaire et financière saine, et il a noté avec satisfaction qu'elle respectait tous les critères de convergence énoncés dans le traité. Il a accueilli favorablement la proposition de la Commission prévoyant l'adoption de l'euro par la Lituanie le 1er janvier 2015.

Ukraine

29. Rappelant les déclarations des chefs d'État ou de gouvernement sur l'Ukraine du 6 mars et du 27 mai, les conclusions du Conseil européen du 21 mars et les conclusions du Conseil des affaires étrangères sur l'Ukraine du 23 juin, le Conseil européen exprime son soutien au plan de paix annoncé la semaine dernière par le président Porochenko. Il note que le président russe a déclaré apporter son soutien de principe au plan de paix et prend acte de la décision du Conseil de la Fédération d'annuler l'autorisation de recourir aux forces russes pour intervenir militairement en Ukraine.

30. Le Conseil européen regrette que le cessez-le-feu, bien que respecté par les autorités ukrainiennes, n'ait pas conduit à l'arrêt total des hostilités militaires. Il invite par conséquent toutes les parties à véritablement s'engager à mettre en œuvre le plan de paix et à consolider la cessation des activités militaires. Il invite instamment la Fédération de Russie à user activement de son influence auprès des groupes armés illégaux et à faire en sorte que des armes et des combattants ne puissent plus franchir la frontière, de manière à ce que des résultats tangibles soient rapidement obtenus dans la désescalade. Le Conseil européen est favorable à ce que l'OSCE surveille la mise en œuvre du plan de paix et joue un rôle à l'appui du cessez-le-feu et de la mise en place de contrôles effectifs aux frontières.

31. Le Conseil européen réaffirme qu'il est déterminé à soutenir le processus de stabilisation économique en Ukraine et salue les deux versements importants, d'un montant total de 750 millions d'euros, que la Commission a effectués récemment dans le cadre du contrat d'appui à la consolidation de l'État et de l'assistance macrofinancière. Dans ce contexte, le Conseil européen attend avec intérêt la réunion à haut niveau des donateurs pour l'Ukraine, qui doit se tenir à Bruxelles le 8 juillet.

32. À la suite de ses conclusions de mars et de la décision de ne pas reconnaître l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol, le Conseil européen se félicite des travaux entrepris par la Commission pour mettre en œuvre la ligne de conduite adoptée, ainsi que de la décision d'interdire l'importation des biens originaires de Crimée ou de Sébastopol pour lesquels l'Ukraine n'a pas délivré de certificat.

33. Le Conseil européen rappelle que la Commission européenne, le SEAE et les États membres ont engagé des travaux préparatoires concernant des mesures ciblées, ainsi qu'il l'avait demandé en mars, de façon à ce que de nouvelles mesures puissent être prises sans délai. À cet égard, le Conseil européen souhaite que, d'ici lundi 30 juin, les mesures suivantes aient été prises:

- accord sur un mécanisme de vérification, sous observation de l'OSCE, en ce qui concerne le cessez-le-feu et le contrôle effectif de la frontière;
- retour sous contrôle des autorités ukrainiennes des trois postes-frontières (Izvarino, Dolzhansky, Krasnopartizansk);
- libération des otages, y compris de tous les observateurs de l'OSCE;
- ouverture de négociations approfondies concernant la mise en œuvre du plan de paix du président Porochenko.

Le Conseil évaluera la situation et, au besoin, adoptera les décisions nécessaires. Le Conseil européen réaffirme sa détermination à se réunir à nouveau à tout moment en vue de nouvelles mesures restrictives substantielles.

****

34. Le Conseil européen a approuvé les conclusions du 24 juin 2014 sur l'Albanie.

ANNEXE I

PROGRAMME STRATÉGIQUE POUR L'UNION À L'ÈRE DU CHANGEMENT

Les élections européennes qui se sont déroulées en mai 2014 ont ouvert un nouveau cycle législatif. Ce renouvellement politique vient précisément au moment où nos pays commencent à sortir de plusieurs années de crise économique et où le désenchantement du public à l'égard de la politique prend de l'ampleur. L'heure est venue de définir ce sur quoi nous voulons voir porter les efforts de l'Union et la façon dont nous voulons que celle-ci fonctionne.

Le Conseil européen est convenu aujourd'hui de cinq grandes priorités qui guideront les travaux de l'Union européenne au cours des cinq prochaines années: des économies plus robustes créant davantage d'emplois; des sociétés à même de donner à tous les citoyens les moyens de réaliser leurs aspirations et d'assurer leur protection; un avenir énergétique et climatique sûr; un espace de libertés fondamentales qui inspire la confiance; et une action conjointe efficace dans le monde.

Il est crucial d'agir dans ces domaines, compte tenu des défis importants qui attendent nos sociétés. Même si la reprise en Europe s'accélère, le chômage – en particulier celui des jeunes – demeure notre principale préoccupation et les inégalités augmentent. Pendant ce temps, l'économie mondiale évolue rapidement. À l'ère numérique, la course à l'innovation, aux compétences et aux marchés oblige tous nos pays à anticiper et à s'adapter afin de prospérer. La raréfaction des ressources naturelles, le coût de l'énergie et les effets du changement climatique constituent des défis majeurs; la dépendance énergétique actuelle de l'Europe constitue une vulnérabilité. Partout dans le monde, la radicalisation et l'extrémisme sont sources d'inquiétude. La stabilité géopolitique ne peut être tenue pour acquise, même à nos frontières. L'évolution démographique représente un enjeu majeur, car le vieillissement de la population accroît la pression sur nos systèmes de protection sociale et les flux de migration irrégulière nécessitent des réponses communes et une action concertée.

Dans ce contexte, l'action de l'Union au cours des prochaines années devra avoir pour finalité première d'armer nos sociétés pour l'avenir et de stimuler la confiance.

Les pays d'Europe – qu'ils soient pris isolément ou ensemble, en tant qu'Union – sont particulièrement bien placés pour façonner le changement. Notre diversité est un atout, notre unité fait notre force. Dans notre Union, il existe différents degrés de coopération et d'intégration. Notre politique d'élargissement continue à encourager la démocratie et la prospérité.

Conformément aux principes de subsidiarité et de proportionnalité, l'Union doit axer son action sur les domaines où elle apporte une plus-value. Elle devrait s'abstenir d'agir lorsque les États membres peuvent mieux réaliser les mêmes objectifs. La crédibilité de l'Union dépend de sa capacité à faire en sorte que ses institutions donnent une suite appropriée aux décisions et engagements. Cela nécessite des institutions fortes et crédibles, mais aussi une association plus étroite des parlements nationaux. Avant toute chose, l'accent doit être mis sur l'obtention de résultats concrets - dans les cinq domaines ci-après.

1. Une Union de l'emploi, de la croissance et de la compétitivité

Nos pays sont en train de sortir de la crise économique la plus profonde qu'ils aient connue depuis une génération. Nous voyons les efforts et les réformes produire des résultats. Pour autant, il ne s'agit pas de revenir aux promesses d'antan. Il reste d'importants défis à relever: croissance atone, chômage élevé, investissements publics et privés insuffisants, déséquilibres macroéconomiques, dette publique élevée et compétitivité trop faible. Nous respectons le Pacte de stabilité et de croissance. Toutes nos économies doivent poursuivre leurs réformes structurelles. De toute évidence, notre force commune dépend de la réussite de chacun des pays. Aussi l'Union doit-elle prendre des mesures audacieuses pour stimuler la croissance, accroître les investissements, créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et encourager les réformes en faveur de la compétitivité. À cet effet, il faut aussi utiliser au mieux la flexibilité qu'offrent les règles actuelles du Pacte de stabilité et de croissance.

Le prochain réexamen de la stratégie Europe 2020 sera une bonne occasion pour l'aligner totalement sur le présent programme stratégique.

Les priorités que nous fixons pour l'Union pour les cinq années à venir sont donc les suivantes:

- **exploiter pleinement le potentiel du marché unique dans toutes ses dimensions**: en achevant le marché intérieur des produits et des services; en achevant le marché unique numérique d'ici 2015;

- **promouvoir un climat favorable à l'esprit d'entreprise et à la création d'emplois**, notamment pour les PME: en facilitant l'accès au financement et à l'investissement; en assurant une règlementation financière plus résiliente; en améliorant le fonctionnement des marchés du travail et en allégeant la pression fiscale qui pèse sur le travail; en réduisant de manière ciblée les charges administratives inutiles et les coûts de mise en conformité, tout en assurant la protection des consommateurs et des travailleurs et en tenant compte des préoccupations touchant à la santé et à l'environnement;

- **investir et préparer nos économies pour l'avenir**: en répondant aux besoins qui existent depuis longtemps en matière d'investissement dans les infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications ainsi que dans le domaine de l'efficacité énergétique, de l'innovation et de la recherche, des compétences, de l'éducation et de l'innovation; en utilisant pleinement les fonds structurels de l'UE; en mobilisant les financements tant privés que publics dans des proportions adéquates; en utilisant et en développant les instruments financiers, tels que ceux de la Banque européenne d'investissement, en particulier pour les projets à long terme; en mettant en place un cadre réglementaire adéquat pour les investissements à long terme;

- **renforcer l'attractivité de l'Union à l'échelle mondiale** en tant que lieu de production et d'investissement doté d'une base industrielle solide et compétitive et d'une agriculture prospère, et mener à bien les négociations concernant les accords commerciaux internationaux, au bénéfice réciproque de toutes les parties et dans un esprit de transparence, y compris le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, d'ici 2015;

- **faire de l'Union économique et monétaire un facteur plus solide et résilient de stabilité et de croissance**: avec une gouvernance renforcée de la zone euro ainsi qu'une coordination, une convergence et une solidarité accrues en matière de politique économique, tout en respectant l'intégrité du marché intérieur et en préservant la transparence et l'ouverture à l'égard des pays ne faisant pas partie de la zone euro.

2. Une Union à même de donner à tous ses citoyens les moyens de réaliser leurs aspirations et d'assurer leur protection

Les Européens bénéficient des possibilités offertes par des économies intégrées aux frontières ouvertes, mais les avantages ne sont pas toujours immédiatement tangibles pour tous. Nombreux sont ceux qui connaissent ou craignent la pauvreté et l'exclusion sociale. L'Union doit continuer de faire ce qu'elle fait le mieux et d'ouvrir des perspectives, mais elle doit aussi être perçue et ressentie comme une source de protection. Ses citoyens attendent d'elle non seulement qu'elle défende leurs intérêts et écarte les menaces, mais aussi qu'elle respecte leur identité et leur sentiment d'appartenance. L'Union doit être plus forte sur le plan extérieur et plus soucieuse du bien-être de chacun sur le plan intérieur.

Dès lors, dans le respect des compétences des États membres, qui sont responsables de leurs systèmes de protection sociale, les priorités que nous fixons pour l'Union dans ce domaine pour les cinq prochaines années sont les suivantes:

- **contribuer à développer les compétences, à libérer les talents et à ouvrir des perspectives pour tous:** en intensifiant la lutte contre le chômage des jeunes, en particulier ceux qui ont abandonné leurs études, perdu leur emploi ou ne suivent pas de formation; en favorisant l'acquisition des compétences nécessaires dans l'économie moderne ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie; en facilitant la mobilité professionnelle, en particulier dans les domaines connaissant de manière persistante une pénurie de main-d'œuvre ou une inadéquation des compétences; en protégeant le droit de tous les citoyens de l'UE de circuler librement dans les autres États membres, d'y résider et d'y travailler, qui constitue l'une des quatre libertés fondamentales de l'Union, y compris contre d'éventuelles utilisations abusives ou frauduleuses;

- **garantir l'équité:** en luttant contre l'évasion et la fraude fiscales, de manière à ce que tous apportent leur juste contribution;

- **contribuer à ce que toutes nos sociétés disposent de leurs filets de sécurité pour accompagner le changement et remédier aux inégalités:** grâce à des systèmes de protection sociale efficaces et équitables et prêts pour l'avenir; en effet, il est également essentiel d'investir dans le capital humain et le tissu social pour assurer la prospérité de l'économie européenne à long terme.

3. Vers une union de l'énergie dotée d'une politique en faveur du climat tournée vers l'avenir

Les événements géopolitiques, la concurrence énergétique mondiale et les effets du changement climatique nous amènent à repenser notre stratégie en matière d'énergie et de climat. Nous devons éviter que l'Europe soit si fortement dépendante des importations de combustibles fossiles et de gaz. Afin de maîtriser complètement notre avenir énergétique, nous voulons mettre en place une union de l'énergie visant à assurer la disponibilité d'une énergie financièrement abordable, sûre et durable. L'efficacité énergétique est fondamentale: l'énergie la moins chère et la plus propre est celle qui n'est pas consommée.

Pour relever ce défi, nos politiques en matière d'énergie et de climat pour les cinq prochaines années doivent se concentrer sur les points suivants:

- **une énergie financièrement abordable** pour les entreprises et les citoyens: en modérant la demande énergétique grâce à une efficacité énergétique accrue; en achevant notre marché intégré de l'énergie; en trouvant des moyens d'accroître le pouvoir de négociation de l'Union; en renforçant la transparence sur le marché du gaz; en renforçant la recherche, le développement et la base industrielle européenne dans le domaine de l'énergie;

- **une énergie sûre** pour tous nos pays: en accélérant la diversification des sources et des voies d'approvisionnement énergétique, y compris au moyen de sources d'énergie renouvelables, sûres et durables et d'autres sources locales, afin de réduire la dépendance énergétique, notamment à l'égard d'une seule source ou d'un fournisseur unique; en développant les infrastructures nécessaires, telles que les interconnexions; en fournissant aux acteurs privés et publics un cadre de planification qui leur permette de prendre des décisions d'investissement à moyen et long terme;

- **une énergie verte**: en continuant d'être aux avant-postes de la lutte contre le réchauffement de la planète, dans la perspective de la session de la Conférence des Parties des Nations unies qui se tiendra en 2015 à Paris, et au-delà de cette échéance, notamment en fixant des objectifs ambitieux pour 2030, qui soient pleinement compatibles avec l'objectif que l'UE a arrêté pour 2050.

4. Une union de la liberté, de la sécurité et de la justice

Les citoyens attendent de leurs gouvernements qu'ils garantissent la justice, la protection et l'équité, dans le plein respect des droits fondamentaux et de l'État de droit. Cela aussi passe par une action conjointe à l'échelle de l'Europe, fondée sur nos valeurs fondamentales. Compte tenu de leur dimension transfrontière, des phénomènes tels que le terrorisme et la criminalité organisée nécessitent une coopération plus étroite au niveau de l'UE. Il en va de même dans le domaine de la justice, dans la mesure où de plus en plus de citoyens étudient, travaillent, font des affaires, se marient et fondent une famille dans d'autres pays de l'Union que le leur. Un autre défi qu'il faudra relever au cours des années à venir consistera à gérer les flux migratoires, qui s'amplifient du fait de l'instabilité et de la pauvreté qui règnent dans de nombreuses régions du monde et en raison des tendances démographiques - solidarité et partage équitable des responsabilités seront nécessaires pour y parvenir.

Les priorités que nous fixons pour l'Union pour les cinq années à venir sont donc les suivantes:

- **une meilleure gestion des migrations, sous tous leurs aspects:** en remédiant aux pénuries de compétences spécifiques et en attirant les talents; en gérant de manière plus rigoureuse les migrations irrégulières, notamment grâce à une meilleure coopération avec les pays tiers, y compris en matière de réadmission; en assurant la protection des personnes qui en ont besoin au moyen d'une politique forte en matière d'asile; en renforçant et en modernisant la gestion des frontières extérieures de l'Union;

- **la prévention de la criminalité et du terrorisme ainsi que la lutte contre ces phénomènes**: en réprimant la criminalité organisée, telle que la traite des êtres humains, le trafic de migrants et la cybercriminalité; en luttant contre la corruption; en combattant le terrorisme et la radicalisation, tout en veillant au respect des valeurs et des droits fondamentaux, notamment la protection des données à caractère personnel;

- **une coopération judiciaire renforcée entre nos pays:** en jetant des passerelles entre les différents systèmes et traditions judiciaires; en renforçant les outils communs, notamment Eurojust; en assurant la reconnaissance mutuelle des décisions, de manière à ce que les citoyens et les entreprises puissent plus facilement exercer leurs droits dans toute l'Union.

5. L'Union, un acteur mondial de premier plan

Les événements récents ont montré avec quelle rapidité l'environnement stratégique et géopolitique pouvait évoluer, en particulier aux frontières orientales et méridionales de l'Union. Dans notre voisinage au sens large, l'instabilité a atteint un niveau sans précédent. Dans le même temps, il n'a jamais été aussi important de nouer un dialogue avec nos partenaires sur des questions d'intérêt mutuel ou international. Pour la défense de nos intérêts et de nos valeurs et pour la protection des citoyens, il est essentiel que l'Union européenne joue un rôle plus important sur la scène internationale.

Les priorités suivantes en matière de politique étrangère seront donc décisives dans les années à venir:

- **utiliser au mieux notre influence**: en veillant à la cohérence entre les objectifs de politique étrangère des États membres et ceux de l'UE et en renforçant la coordination et la cohérence entre les principaux domaines de l'action extérieure de l'UE, tels que le commerce, l'énergie, la justice et les affaires intérieures, le développement ainsi que la politique économique;

- **être un partenaire solide vis-à-vis de nos voisins:** en œuvrant en faveur de la stabilité, de la prospérité et de la démocratie dans les pays les plus proches de l'Union, sur le continent européen, autour de la Méditerranée, en Afrique et au Proche-Orient;

- **coopérer**, sur un plan bilatéral et dans les enceintes multilatérales, **avec nos partenaires stratégiques mondiaux,** en particulier nos partenaires transatlantiques, sur un large éventail de questions, allant du commerce et de la cybersécurité aux droits de l'homme et à la prévention des conflits, en passant par la non-prolifération et la gestion des crises;

- **développer la coopération en matière de sécurité et de défense** de manière à être à la hauteur de nos engagements et de nos responsabilités partout dans le monde: en renforçant la politique de sécurité et de défense commune, en pleine complémentarité avec l'OTAN; en veillant à ce que les États membres maintiennent et développent les capacités civiles et militaires nécessaires, notamment par la mutualisation et le partage des ressources; en renforçant l'industrie européenne de la défense.

*****

ANNEXE II

DOCUMENTS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL EUROPÉEN

- *Rapport du Conseil européen du 24 juin 2014 relatif aux recommandations par pays pour 2014*
- *Conclusions du Conseil du 24 juin 2014 sur l'Albanie*
- *Stratégie de l'Union européenne en matière de sûreté maritime*
- *Conclusions du Conseil du 19 mai 2014 sur le rapport annuel sur l'aide publique au développement de l'UE*